DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE FONTENILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

du 08 avril 2010

ARRETE N°14

Le Maire de Fontenilles,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Vu l'arrêté du 30 décembre 2004 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Midi-Pyrénées complétant la liste nationale, Vu le Code Pénal,

Considérant :

 Qu'il faut préserver les espèces végétales menacées, notamment la Ncotinca Lactca ou Orchis couleur de lait

ARRETE:

Article 1er:

L'accès des parcelles B 555, B 577 et B 1631 est interdit afin d'éviter la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de l'espèce protégée : Neotinea Lactea ou Orchis couleur de lait.

Article 2:

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Muret aux fins de contrôle de légalité.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 4: Toutes infractions au présent arrêté secon constatées et poursuivies selon la loi et les règlements en vigueur

<u>Article 5</u>: Le Maire, le Responsable des services techniques, le gardien de Police municipale et le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de St Lys sont chargés, chacun en ce qui les concernes, de l'application du présent arrêté.

Fait à Fontenilles, le 08 avril 2010

Le Maire, M. FUENTE: